PRÉFET
DU TARN
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté du 15 octobre 2026
réglementant temporairement l'usage de l'eau issu du milieu (prélèvement) et du réseau d'eau potable

Le préfet du Tarn,

Vu le code de l'environnement ;
Vu le code civil ;
Vu le décret du Président de la République du 22 octobre 2025 portant nomination de Monsieur Simon BERTOUX , en qualité de préfet du Tarn ;
Vu le décret du Président de la République du 20 août 2025 portant nomination de Monsieur Vincent FERRIER, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Tarn, sous-préfet d'Albi ;
Vu l'arrêté préfectoral du 01 septembre 2026 portant délégation de signature à Monsieur Vincent FERRIER, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Tarn, sous-préfet d'Albi ;
Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 9 juillet 2026, portant nomination de Madame Gaëlle LEJOSNE en qualité de directrice départementale des territoires du Tarn ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2026 portant délégation de signature à Madame Gaëlle LEJOSNE, directrice départementale des territoires ;
Vu l'arrêté de la directrice départementale des territoires du Tarn du 1er août 2026 donnant subdélégation de signature aux chefs de service et à certains agents de leur service ;
Vu l'arrêté du préfet de la région Occitanie en date du 10 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
Vu l'arrêté inter préfectoral du 15 avril 2014 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de l'Agout ;
Vu l'arrêté cadre interdépartemental portant définition d'un plan d'action sécheresse pour le sous-bassin du Tarn du 30 juin 2023 ;
Vu l'arrêté cadre interdépartemental portant définition d'un plan d'action sécheresse pour le sous-bassin de l'Aveyron du 04 juillet 2023 ;
Vu l'arrêté cadre départemental portant définition d'un plan d'action sécheresse pour le sous-bassin du Girou du 27 septembre 2023 ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral du 02 avril 2024 portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole sur le sous-bassin du Tarn ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral du 20 juin 2016 portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole sur le sous-bassin du Sor ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral du 12 février 2024 portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole sur les sous-bassins de l'Aveyron et du Lemboulas ;
Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2026 réglementant temporairement les prises d'eau sur le cours d'eau de l'En Guibaud et ses affluents ;

Tél : 05 81 27 50 01
Mél : prénom.nom@tarn.gouv.fr ou privilégier boîte fonctionnelle
19, rue de Ciron - 81013 ALBI Cedex 09
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2026 réglementant temporairement les prises d'eau sur le cours d'eau du Bagas et ses affluents ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2026 réglementant temporairement les prises d'eau sur le cours d'eau de l'Assou et ses affluents ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2026 réglementant temporairement les prises d'eau sur le cours d'eau de l'Agros et ses affluents ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er juin 2026 réglementant temporairement les prises d'eau sur le cours d'eau du Rance et ses affluents ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er juin 2026 délivrant l'homologation du plan annuel de répartition 2026/2027 à l'organisme unique du sous bassin du Tarn, sur le sous-bassin du Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er juin 2026 délivrant l'homologation du plan annuel de répartition 2026/2027 à l'organisme unique du sous bassin du Sor, sur le sous-bassin du Sor ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2026 délivrant l'homologation du plan annuel de répartition 2026/2027 à l'organisme unique du sous bassin de l'Aveyron et du Lemboulas ;

Considérant la dégradation des conditions hydro-climatiques constatée sur une majorité du département en référence à l'arrêté cadre interdépartemental sécheresse du 30 juin 2023

Considérant que les volumes disponibles dédiés au soutien d'étiage dans les retenues ne permettent pas de garantir le respect des débits d'objectif d'étiage jusqu'à la fin de la période de soutien d'étiage, en l'absence de précipitations significatives ;

Considérant que l'arrêté cadre interdépartemental sécheresse du 30 juin 2023 portant définition d'un plan d'action sécheresse pour le sous-bassin Tarn (ACI du sous-bassin Tarn) prévoit dans son article 11.2 - *réalimentation des cours d'eau, objectifs d'étiage et adaptation des objectifs*, les conditions de mise en œuvre d'un abaissement d'objectif de soutien d'étiage ;

Considérant que ce même article de l'ACI du sous-bassin Tarn permet, dans la circonstance de l'abaissement du débit d'objectif sur les stations de suivi de Pont de Rigautou et de Montdragon, la mise en place de restrictions niveau alerte sur les zones d'alerte relatives aux axes réalimentés associés à ces points nodaux à savoir les rivières Thoré, Arn et Dadou ;

Considérant que l'arrêté cadre interdépartemental sécheresse du 4 juillet 2023 portant définition d'un plan d'action sécheresse pour le sous-bassin de l'Aveyron (ACI du sous-bassin Aveyron) prévoit dans son article 14 - *réalimentation des cours d'eau, objectifs d'étiage et adaptation des objectifs*, les conditions de mise en œuvre d'un abaissement d'objectif de soutien d'étiage ;

Considérant que ce même article de l'ACI du sous-bassin Aveyron permet, dans la circonstance de l'abaissement du débit d'objectif sur la station de suivi de Loubejac sur l'Aveyron, la mise en place de restrictions niveau alerte renforcée sur les zones d'alerte relatives aux principaux axes réalimentés associés à ce point nodal à savoir la rivière Aveyron aval, Viaur aval et Cérou ;

Considérant que ce même article de l'ACI du sous-bassin Aveyron permet, dans la circonstance de l'abaissement du débit d'objectif sur la station de suivi de Bruniquel sur la Vère, la mise en place de restrictions niveau alerte renforcée sur la zone d'alerte relative à la rivière Vère réalimentée ;

Considérant que l'arrêté cadre interdépartemental sécheresse du 30 juin 2023 portant définition d'un plan d'action sécheresse pour le sous-bassin Tarn permet une adaptation des mesures de restriction ;

Considérant que l'arrêté cadre interdépartemental sécheresse du 4 juillet 2023 portant définition d'un plan d'action sécheresse pour le sous-bassin de l'Aveyron permet une adaptation des mesures de restriction ;

Considérant que les conditions de déclenchement des mesures de restrictions définies à l'article 13.3 de l'arrêté cadre interdépartemental sécheresse du 30 juin 2023 portant définition d'un plan d'action sécheresse pour le sous-bassin Tarn sont réunies et en particulier que les seuils ont été atteints ou dépassés sur une ou plusieurs stations de référence ;

Considérant que les conditions de déclenchement des mesures de restrictions définies à l'article 17.3 de l'arrêté cadre interdépartemental portant définition des zones d'alerte et des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau sur le sous-bassin de l'Aveyron du 04 juillet 2023 sont réunies et en particulier que les seuils ont été atteints ou dépassés sur une ou plusieurs stations de référence;

Considérant que les conditions de déclenchement des mesures de restrictions définies à l'article 10 de l'arrêté cadre départemental portant définition d'un plan d'action sécheresse pour le sous-bassin du Girou du 27 septembre 2023 sont réunies et en particulier que les seuils ont été atteints ou dépassés sur une ou plusieurs stations de référence ;

Considérant que des mesures temporaires de restriction de certains usages de l'eau sont nécessaires pour la préservation de la santé, de l'alimentation en eau potable, de sécurité et de salubrité publique, des écosystèmes aquatiques et pour la protection de la ressource en eau ;

Considérant la nécessaire solidarité des usagers de l'eau ;

Considérant la nécessaire cohérence des mesures prises entre les départements constitutifs des sous-bassins versants du Tarn et de l'Aveyron.

Considérant les tensions actuelles sur l'alimentation en eau potable ;

Sur proposition du chef du bureau ressources en eau

Arrête

Article 1er - Mesures de limitation des prélèvements d'eau dans le milieu naturel (cours d'eau, forages, puits)

Article 1.1 - Décision

Il est fait application des dispositions de limitation des usages (annexe 6) suivants par chaque zone d'alerte ci-après (cf annexe 2 et 3) :

Zone d'alerte	Libellé de la zone d'alerte	Niveau de restrictions	Depuis le	Restrictions antérieures
Agout				
76_81_0007	Agout non réalimenté et ses affluents	**Alerte**	29/08/26	
76_81_0008	Affluents de l'Agout moyen	Crise	15/08/26	
76_81_0009	Agout moyen	**Vigilance**	10/10/26	
76_81_0010	Agout réalimenté	**Vigilance**	10/10/26	
76_81_0011	Affluents de l'Agout aval	Crise	01/08/26	
Aveyron				
76_81_0036	Aveyron aval	**Alerte renforcée**	15/08/26	
76_81_0037	Petits affluents de l'Aveyron aval	Crise	04/07/26	

Zone d'alerte	Libellé de la zone d'alerte	Niveau de restrictions	Depuis le	Restrictions antérieures
Cérou				
76_81_0033	Le Cérou réalimenté	**Alerte renforcée**	15/08/26	
76_81_0032	Le Cérou non-réalimenté et tous les affluents du Cérou	Crise	18/07/26	
Dadou				
76_81_0014	Dadou réalimenté	**Alerte**	12/09/26	
76_81_0015	Dadou non réalimenté et ses affluents	Crise	04/07/26	
Sor				
76_81_0016	Sor non réalimenté et tous les affluents du Sor	Crise	04/07/26	
76_81_0017	Sor réalimenté	**Vigilance**	17/10/26	**Alerte**
Tarn				
76_81_0001	Tarn médian	**Vigilance**	17/10/26	**Alerte**
76_81_0002	Affluents RD du Tarn médian	**Alerte renforcée**	25/07/26	
76_81_0003	Tarn moyen réalimenté	**Vigilance**	10/10/26	
76_81_0004	Affluents du Tarn moyen	Crise	03/10/26	
76_81_0005	Tarn aval réalimenté	**Vigilance**	10/10/26	
76_81_0006	Affluents du Tarn aval	Crise	04/07/26	
Tescou				
76_81_0018	Tescou non réalimenté	Crise	20/06/26	
Thoré				
76_81_0012	Thoré et Arn non réalimentés et leurs affluents	Crise	01/08/26	
76_81_0013	Thoré réalimenté	**Alerte**	12/09/26	
Vère				
76_81_0031	La Vère réalimentée	Crise	03/10/26	
76_81_0030	La Vère non-réalimentée et tous les affluents de la Vère	Crise	18/07/26	

Zone d'alerte	Libellé de la zone d'alerte	Niveau de restrictions	Depuis le	Restrictions antérieures
Viaur				
76_81_0034	Le Viaur aval réalimenté	**Alerte renforcée**	15/08/26	
76_81_0038	Le Viaur amont réalimenté	**Alerte renforcée**	15/08/26	
76_81_0035	Le Viaur non-réalimenté et tous les affluents du Viaur	**Alerte renforcée**	17/10/26	Crise
Petits bassins versants				
76_81_0019	Agros	Crise	18/06/26	
76_81_0020	Assou	Crise	18/06/26	
76_81_0021	Bagas	Crise	24/06/26	
76_81_0022	Bernazobre	Crise	27/06/26	
76_81_0023	Ardial (En Guibaud)	Crise	19/06/26	
76_81_0024	Dourdou de Camarès amont	**Alerte**	17/10/26	**Alerte renforcée**
76_81_0025	Rance	**Alerte renforcée**	17/10/26	crise
76_81_0026	Durenque	crise	15/08/26	
76_81_0027	Girou	Crise	18/07/26	
76_81_0028	Affluents Aude médian	**Alerte renforcée**	03/10/26	
76_81_0029	Fresquel	Crise	08/08/26	

Les mesures de restriction sont appliquées à la **zone d'alerte** et sont consultables en annexe 6 du présent arrêté.

La liste des communes et des zones d'alerte **concernées par des restrictions d'usage** sont consultables sur le site VigiEau : https://vigieau.gouv.fr/ et en annexe 4 (niveau de gravité le plus important impactant la commune pour les prélèvements dans le milieu).

Article 2 - Mesures de limitation des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole

Article 2.1 – Ressources concernées par les limitations

Les dispositions de l'article 1er s'appliquent aux prélèvements réalisés dans :

- les bassins versants et cours d'eau désignés,
- leurs affluents ainsi que dans les eaux souterraines de leur nappe d'accompagnement,

 Les nappes d'accompagnement sont définies à l'article 9.1 de l'arrêté cadre interdépartemental du 30/06/23 portant définition d'un plan d'action sécheresse pour le sous-bassin Tarn.

Les mesures de limitation ne s'appliquent pas :

- si la ressource est déconnectée du milieu naturel à l'étiage,
- à l'utilisation des eaux pluviales collectées à partir de surfaces imperméabilisées et stockées dans des aménagements réguliers (ex : récupération des eaux de toitures stockées dans des cuves) ;
- à l'utilisation des eaux usées traitées satisfaisant aux obligations réglementaires.

Article 2.2 – Sectorisation

Les mesures de limitation s'appliquent au point de prélèvement, en fonction de la zone d'alerte.

A l'exception des bassins versants où sont organisés des tours d'eau et des adaptations prévues aux articles 2.3 et 2.4 ci-après, les restrictions s'appliquent en jours par semaine selon les modalités suivantes :

Niveau de gravité		Modalité de restriction
Niveau 1 - Alerte	**30%**	Prélèvements interdits en rive droite des cours d'eau du samedi 8 heures au dimanche 8 heures et du mercredi 8 heures au jeudi 8 heures. Prélèvements interdits en rive gauche des cours d'eau du dimanche 8 heures au lundi 8 heures et du jeudi 8 heures au vendredi 8 heures.
Niveau 2 – Alerte renforcée	**50%**	Prélèvements interdits en rive droite des cours d'eau du jeudi 20 heures au lundi 8 heures. Prélèvements interdits en rive gauche des cours d'eau du lundi 8 heures au jeudi 20 heures.
Niveau 3 – Crise	100%	Interdiction totale

Article 2.3 – Irrigation collective - Aménagements

Les ASA et structures collectives d'irrigation pourront présenter à la DDT un programme de mesures permettant de respecter la restriction en vigueur. Ce dernier ne pourra être mis en œuvre qu'après validation par la DDT. Dans l'attente de cette validation, la restriction de droit commun s'applique.

Article 2.4 – Maraîchage, Horticulture et irrigation localisée - Aménagements

Concernant le maraîchage et l'horticulture (floriculture, pépinière), dites "cultures prioritaires", les contraintes culturales de ce type de production amènent à un aménagement des limitations dans les mêmes proportions mais en horaire et non plus en jours (il en est de même pour l'irrigation localisée comme le goutte-à-goutte ou la micro-aspersion), selon les modalités détaillées ci-après :

Modalités	Niveaux de gravité		
	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Agriculture			
Cultures prioritaires	Interdiction entre 13 h 00 et 20 h 00	Interdiction entre 08 h 00 et 20 h 00	Interdiction entre 08 h 00 et 20 h 00
Toutes cultures en goutte-à-goutte ou micro aspersion	Interdiction entre 13 h 00 et 20 h 00	Interdiction entre 08 h 00 et 20 h 00	Interdiction totale

Article 2.5 – Arrosage gravitaire

L'arrosage gravitaire des prairies naturelles ou artificielles à partir des cours d'eau visé à l'article 1er et de leurs affluents est interdit.

Article 2.6 – Remplissage des retenues

Les prises d'eau en rivière destinées au remplissage des retenues d'eau (lacs, fosses, moulins ...) placées en dérivation doivent être hermétiquement closes à compter du 1er juin.

Les fosses tampons étanches destinées au stockage de l'eau doivent être considérées comme un système d'irrigation et respecter les prescriptions du présent arrêté. Toutefois, pour celles ayant fait l'objet d'une estimation de leur volume, validée par l'administration, l'irrigant pourra pomper jusqu'à la limite de capacité de la dite fosse, sans possibilité de nouveau remplissage.

Article 2.7 – Les usages prioritaires

L'abreuvement des animaux, les parcs à volailles et les piscicultures ne sont pas soumis aux restrictions suivant les articles 9.4 de l'ACI du sous-bassin versant du Tarn du 30 juin 2023, 10 de l'ACI des sous-bassins versants de l'Aveyron et du Lemboulas et 6.4 de l'ACD du sous-bassin versant du Girou du 27 septembre 2023.

Article 3 - Mesures de limitation des « prélèvements d'eau dans le milieu » et des usages pour les particuliers, entreprises et collectivités

Article 3.1 : Définition

On entend par « prélèvement » tout puisement d'eau, direct ou indirect, réalisé dans les eaux souterraines et les eaux superficielles, à savoir cours d'eau, cours d'eau réalimentés, nappes d'accompagnement, canaux, sources, plans d'eau dont le mode gestion est dit connecté du milieu y compris les prélèvements à usage domestique.

Article 3.2 : Cas général

Les mesures de restriction sont appliquées à la **zone d'alerte**.

Les restrictions s'appliquent **sans distinction du milieu de prélèvement** : eaux superficielles (ESU :cours d'eau, plan d'eau) et les eaux souterraines (ESO : nappes d'accompagnement et nappes déconnectées).

Le détail des restrictions est consultable en **annexe 6** du présent arrêté et la liste des communes en **annexe 4**.

Article 4 - Mesures de limitation des usages issus du « réseau d'alimentation en eau potable » pour les particuliers, entreprises, collectivités et exploitants agricoles

Les restrictions sur l'eau potable s'appliquent à la commune (zone d'alerte communale).
Les restrictions de **niveau alerte renforcée s'appliquent aux usages issus du réseau d'alimentation en eau potable** (annexe 6).
La carte des communes concernées est en **annexe 3** et la liste des communes en **annexe 4**

Le maire peut prendre un arrêté prescrivant des mesures de limitation d'usage de l'eau potable, même si la ressource du réseau d'adduction d'eau potable n'est pas en tension, dès lors que la commune est soumise à restriction sur les milieux naturels.
De même, les restrictions peuvent être modulées et renforcées (plage horaire – régulation des débits – moyens spécifiques – ...) par la collectivité et il convient donc de se renseigner auprès de la mairie.

En ce qui concerne les prélèvements sur le réseau d'adduction d'eau potable par les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), ces dernières doivent se référer à leur arrêté de prescription spécifique en matière de prélèvement d'eau, en particulier en période de sécheresse, lequel précise la nature des restrictions sur l'ensemble de leurs prélèvements.

Article 5 : Mesures de réduction des prélèvements pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Toutes les ICPE qui relèvent du régime de l'autorisation ou de l'enregistrement et dont le prélèvement d'eau total annuel est supérieur à 10 000 m3 sont soumises à l'arrêté du 30 juin 2023 relatif aux mesures de restriction en période de sécheresse portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des ICPE.

Certaines ICPE sont soumises à des prescriptions spécifiques dites "sécheresse" par arrêté préfectoral réglementant les prélèvements d'eau durant la période d'étiage.

Pour les installations soumises à l'arrêté du 30 juin 2023 et à des prescriptions spécifiques dites "sécheresse" par arrêté préfectoral, les mesures les plus contraignantes s'appliquent.

Le niveau de gravité (alerte, alerte renforcée, crise) est défini par le niveau de la zone d'alerte (selon article 1er) dont relève le ou les prélèvements de l'installation en eaux superficielles et en eaux souterraines. Si une installation relève de plusieurs zones d'alerte, le niveau de gravité de l'installation est le niveau le plus élevé.

Si un niveau de gravité est déclenché, les mesures de réduction s'appliquent sur les prélèvements qui font l'objet d'un niveau de gravité imposant des restrictions.

Les mesures de réduction spécifiques aux prélèvements sur le réseau d'adduction d'eau potable sont le cas échéant définies dans les prescriptions spécifiques de l'arrêté préfectoral "sécheresse" ICPE ou les prescriptions prises par le maire de la commune ou celles définies par le présent arrêté, à l'article 4 relatif aux mesures de limitation des usages issus du réseau d'alimentation en eau potable ainsi que son annexe 6.

Article 6 : Travaux en cours d'eau

En cas de restriction sur la zone d'alerte concernée, les travaux en cours d'eau sont reportés en dehors de la période d'étiage sauf :

- si le cours d'eau est en situation d'assec total naturellement c'est-à-dire en l'absence de prélèvements d'origine anthropique,
- pour des raisons de sécurité,
- si un acte administratif le permet. Le service de police de l'eau doit être contacté pour définir les modalités et périodes d'intervention.

Article 7 – Durée et validité

Les mesures définies dans le présent arrêté sont applicables à compter du **samedi 17 octobre 2026** à **08h00** et restent en vigueur jusqu'au 31 octobre 2026 sauf abrogation.

Article 8 – Abrogation

L'arrêté préfectoral du 09 octobre 2026 réglementant temporairement l'usage de l'eau issu du milieu (prélèvement) et du réseau d'eau potable est abrogé à l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 9 – Publicité

Le présent arrêté est :

- publié :
 - ✔ au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn,
 - ✔ sur le portail Internet des services de l'État du département du Tarn,
- adressé au maire de chaque commune concernée pour :
 - ✔ affichage pour une durée d'un mois,
 - ✔ tenue à la disposition du public au-delà de la durée d'affichage,
- transmis au préfet coordonnateur de bassin.

Article 10 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Castres, la directrice départementale des territoires, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le commandant du groupement de la Gendarmerie et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Albi, le 15 octobre 2026

La directrice départementale
des territoires

Gaëlle LEJOSNE

Délais et voies de recours – La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Toulouse d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Transition écologique et solidaire . Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Annexe 1 : Carte des zones d'alertes du département du Tarn

Annexe 2 : Prélèvements dans le milieu : carte des zones d'alertes avec le niveau de restriction dans le département du Tarn

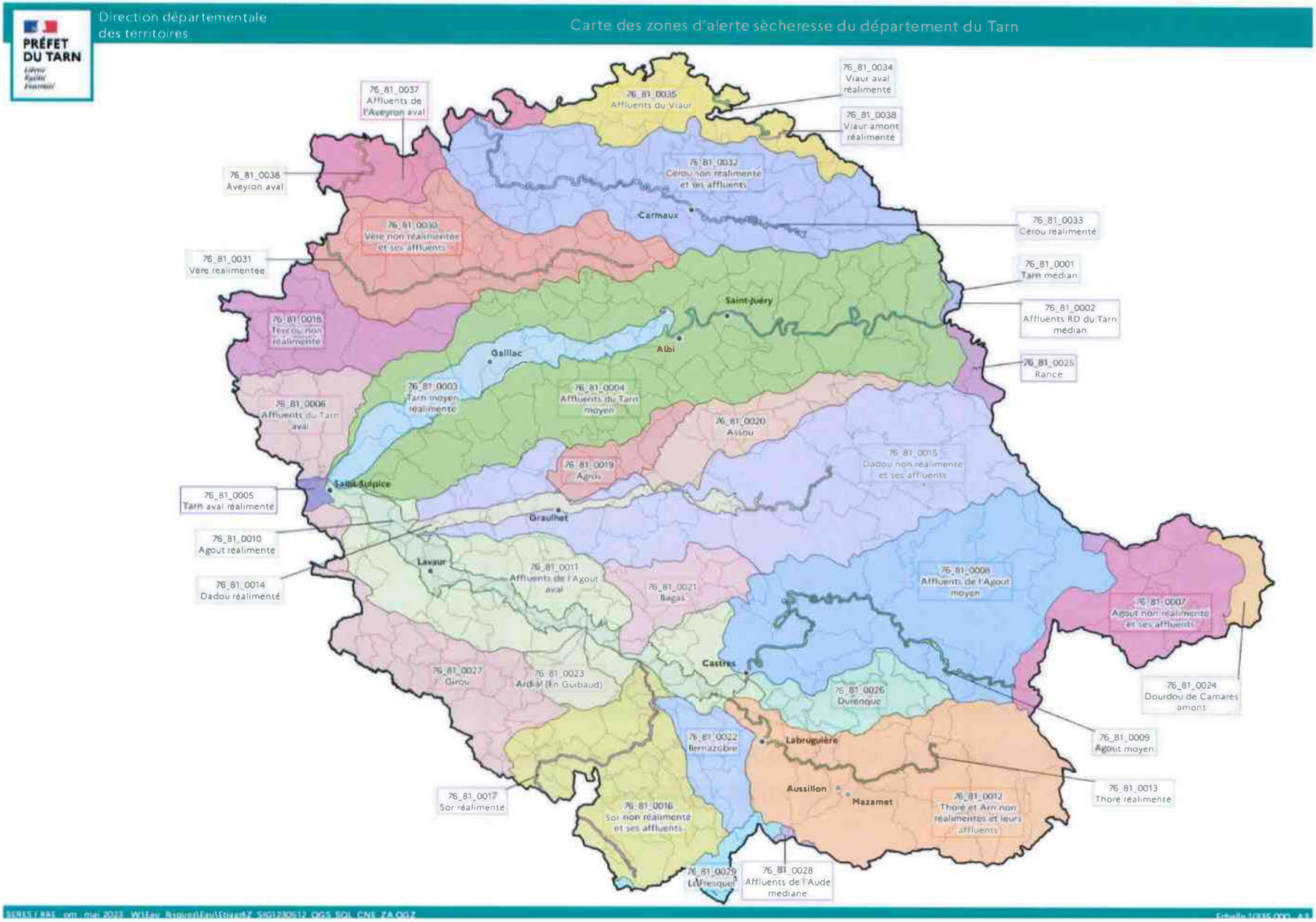
Annexe 3 : Eau potable : carte des communes concernées par une limitation des usages issus du réseau d'alimentation en eau potable pour les particuliers, entreprises, collectivités et exploitants agricoles

Annexe 4 : Liste des communes concernées par une limitation des prélèvements d'eau depuis le milieu naturel et des usages pour les particuliers, entreprises et collectivités ainsi que les communes concernées par une limitation des usages issus du réseau d'alimentation en eau potable pour les particuliers, entreprises, collectivités et exploitants agricoles

Annexe 5 : Tableau des arrêtés municipaux

Annexe 6 : Tableau des mesures de restrictions par usage

Annexe 1 : Carte des zones d'alertes pour les prélèvements dans le milieu (cours d'eau, puits, forages) dans le département du Tarn



Annexe 2 : Prélèvements dans le milieu :

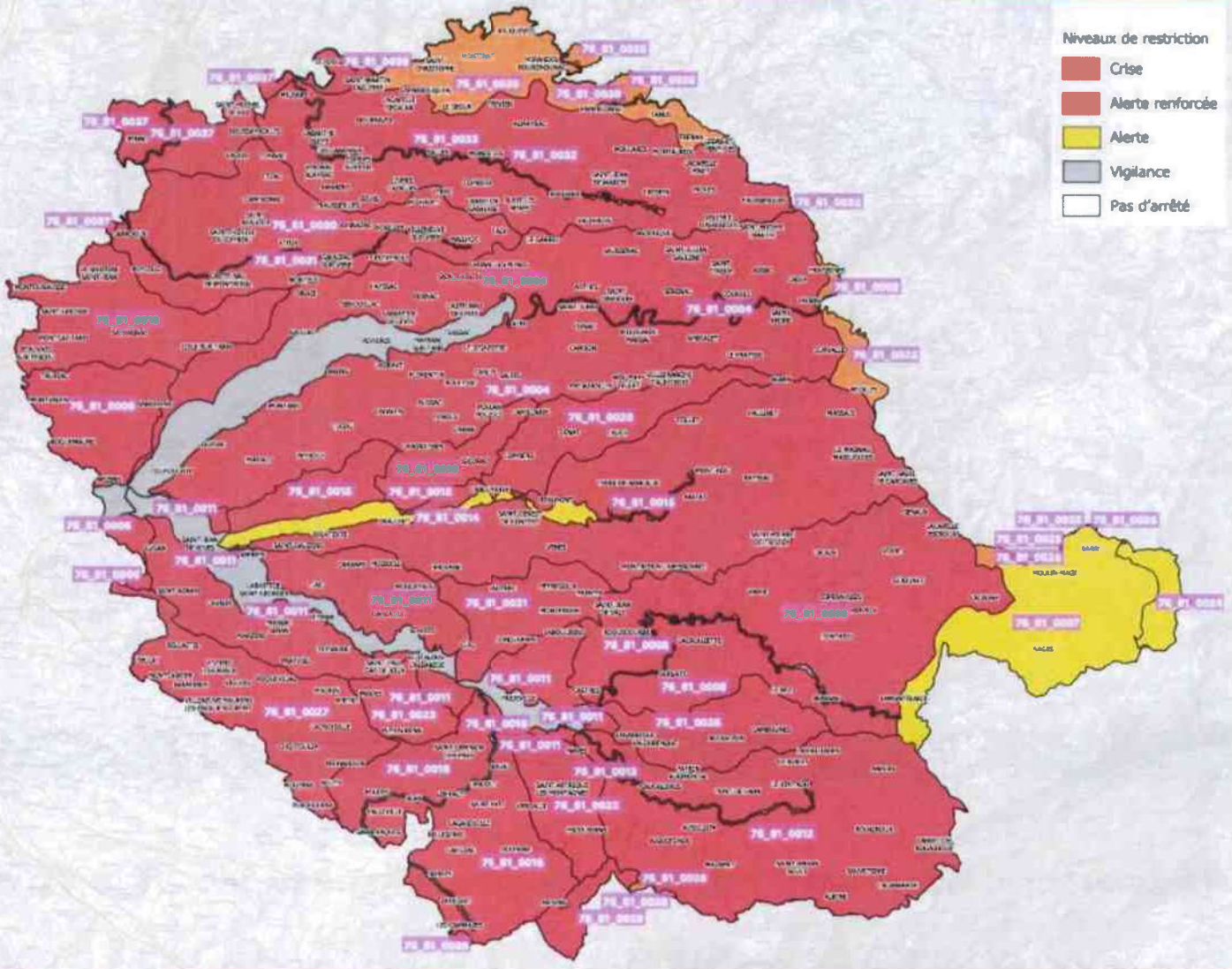
Carte des zones d'alertes avec le niveau de restriction dans le département du Tarn

PRÉFET DU TARN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Zones d'alerte sécheresse - niveaux de restriction et points de contrôles pour les prélèvements dans le milieu
17 octobre 2026

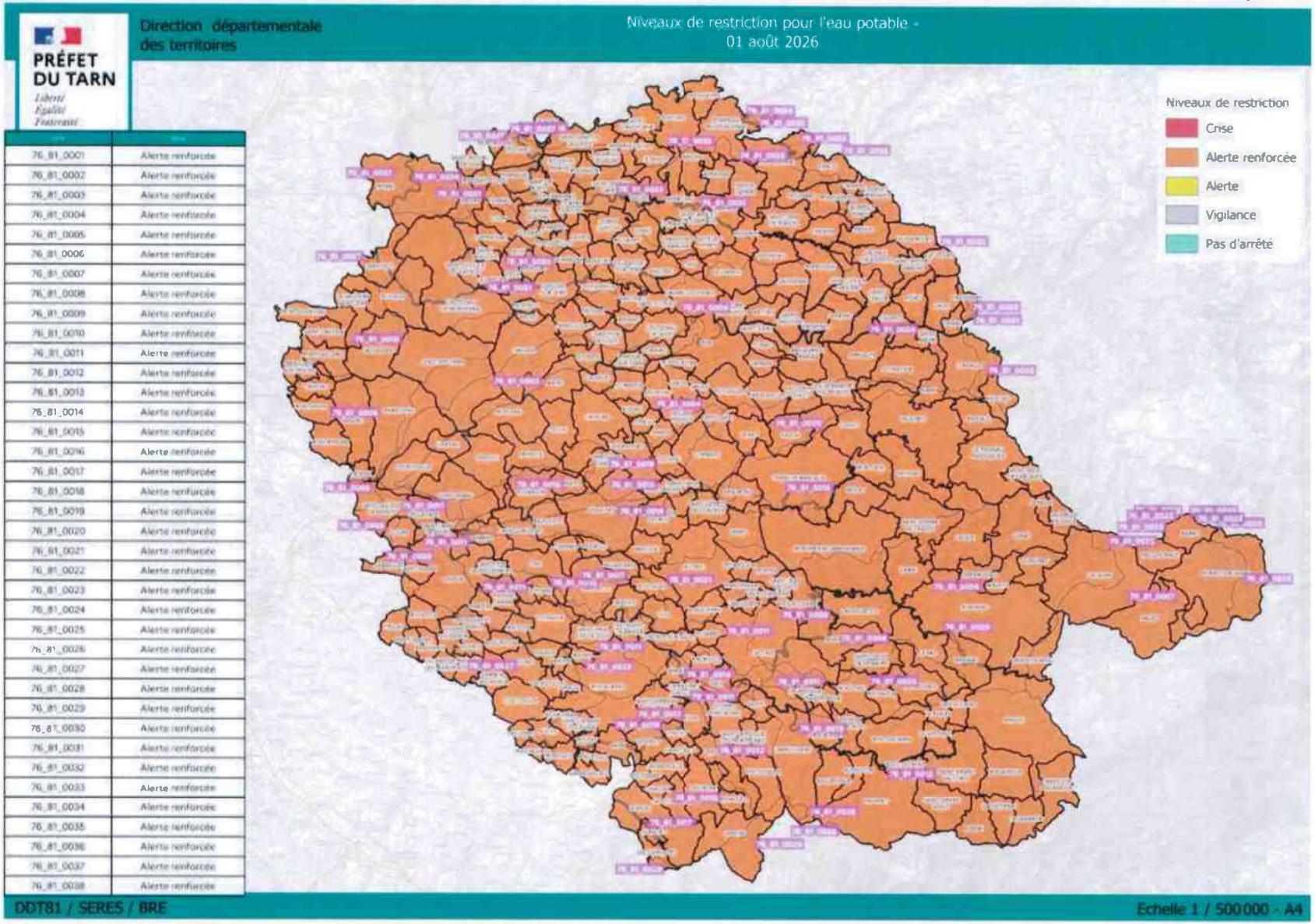
76_81_0004	Crise
76_81_0006	Crise
76_81_0008	Crise
76_81_0011	Crise
76_81_0012	Crise
76_81_0015	Crise
76_81_0016	Crise
76_81_0018	Crise
76_81_0019	Crise
76_81_0020	Crise
76_81_0021	Crise
76_81_0022	Crise
76_81_0023	Crise
76_81_0026	Crise
76_81_0027	Crise
76_81_0029	Crise
76_81_0030	Crise
76_81_0031	Crise
76_81_0032	Crise
76_81_0037	Crise
76_81_0002	Alerte renforcée
76_81_0025	Alerte renforcée
76_81_0028	Alerte renforcée
76_81_0033	Alerte renforcée
76_81_0034	Alerte renforcée
76_81_0035	Alerte renforcée
76_81_0036	Alerte renforcée
76_81_0038	Alerte renforcée
76_81_0007	Alerte
76_81_0013	Alerte
76_81_0014	Alerte
76_81_0024	Alerte
76_81_0001	Vigilance
76_81_0003	Vigilance
76_81_0005	Vigilance
76_81_0009	Vigilance
76_81_0010	Vigilance
76_81_0017	Vigilance



DDT81 / SERES / BRE

Echelle 1 / 500 000 - A4

<u>Annexe 3 : Eau potable :</u> carte des communes concernées par une limitation des usages issus du réseau d'alimentation en eau potable pour les particuliers, entreprises, collectivités et exploitants agricoles



76_81_0001	Alerte renforcée
76_81_0002	Alerte renforcée
76_81_0003	Alerte renforcée
76_81_0004	Alerte renforcée
76_81_0005	Alerte renforcée
76_81_0006	Alerte renforcée
76_81_0007	Alerte renforcée
76_81_0008	Alerte renforcée
76_81_0009	Alerte renforcée
76_81_0010	Alerte renforcée
76_81_0011	Alerte renforcée
76_81_0012	Alerte renforcée
76_81_0013	Alerte renforcée
76_81_0014	Alerte renforcée
76_81_0015	Alerte renforcée
76_81_0016	Alerte renforcée
76_81_0017	Alerte renforcée
76_81_0018	Alerte renforcée
76_81_0019	Alerte renforcée
76_81_0020	Alerte renforcée
76_81_0021	Alerte renforcée
76_81_0022	Alerte renforcée
76_81_0023	Alerte renforcée
76_81_0024	Alerte renforcée
76_81_0025	Alerte renforcée
76_81_0026	Alerte renforcée
76_81_0027	Alerte renforcée
76_81_0028	Alerte renforcée
76_81_0029	Alerte renforcée
76_81_0030	Alerte renforcée
76_81_0031	Alerte renforcée
76_81_0032	Alerte renforcée
76_81_0033	Alerte renforcée
76_81_0034	Alerte renforcée
76_81_0035	Alerte renforcée
76_81_0036	Alerte renforcée
76_81_0037	Alerte renforcée
76_81_0038	Alerte renforcée

Annexe 4 : liste des communes concernées par les restrictions d'usage depuis le milieu naturel ou issu de l'eau potable

Numéro INSEE	Commune	Niveau d'alerte (milieu naturel)	Niveau d'alerte (eau potable)
81001	AGUTS	crise	alerte renforcée
81002	AIGUEFONDE	crise	alerte renforcée
81003	ALBAN	crise	alerte renforcée
81004	ALBI	crise	alerte renforcée
81005	ALBINE	crise	alerte renforcée
81006	ALGANS	crise	alerte renforcée
81007	ALOS	crise	alerte renforcée
81008	ALMAYRAC	crise	alerte renforcée
81009	AMARENS	crise	alerte renforcée
81010	AMBIALET	crise	alerte renforcée
81011	AMBRES	crise	alerte renforcée
81012	ANDILLAC	crise	alerte renforcée
81013	ANDOUQUE	crise	alerte renforcée
81014	ANGLES	crise	alerte renforcée
81015	APPELLE	crise	alerte renforcée
81016	ARFONS	crise	alerte renforcée
81017	ARIFAT	crise	alerte renforcée
81018	ARTHES	crise	alerte renforcée
81019	ASSAC	crise	alerte renforcée
81020	AUSSAC	crise	alerte renforcée
81021	AUSSILLON	crise	alerte renforcée
81022	BANNIERES	crise	alerte renforcée
81023	BARRE	alerte renforcée	alerte renforcée
81024	BEAUVAIS-SUR-TESCOU	crise	alerte renforcée
81025	BELCASTEL	crise	alerte renforcée
81026	BELLEGARDE-MARSAL	crise	alerte renforcée
81027	BELLESERRE	crise	alerte renforcée
81028	BERLATS	crise	alerte renforcée
81029	BERNAC	crise	alerte renforcée
81030	BERTRE	crise	alerte renforcée
81031	BEZ (LE)	crise	alerte renforcée
81032	BLAN	crise	alerte renforcée
81033	BLAYE-LES-MINES	crise	alerte renforcée
81034	BOISSEZON	crise	alerte renforcée
81035	BOURNAZEL	crise	alerte renforcée
81036	BOUT-DU-PONT-DE L'ARN	crise	alerte renforcée
81037	BRASSAC	crise	alerte renforcée
81038	BRENS	crise	alerte renforcée
81039	BRIATEXTE	crise	alerte renforcée
81040	BROUSSE	crise	alerte renforcée
81041	BROZE	crise	alerte renforcée
81042	BURLATS	crise	alerte renforcée
81043	BUSQUE	crise	alerte renforcée
81044	CABANES	crise	alerte renforcée

Numéro INSEE	Commune	Niveau d'alerte (milieu naturel)	Niveau d'alerte (eau potable)
81045	CABANNES (LES)	crise	alerte renforcée
81046	CADALEN	crise	alerte renforcée
81047	CADIX	crise	alerte renforcée
81048	CAGNAC-LES-MINES	crise	alerte renforcée
81049	CAHUZAC	crise	alerte renforcée
81050	CAMBON-LES-LAVAUR	crise	alerte renforcée
81051	CAHUZAC-SUR-VERE	crise	alerte renforcée
81052	CAMBON D'ALBI	crise	alerte renforcée
81053	CAMBOUNES	crise	alerte renforcée
81054	CAMBOUNET-SUR-LE-SOR	crise	alerte renforcée
81055	CAMMAZES (LES)	crise	alerte renforcée
81056	CAMPAGNAC	crise	alerte renforcée
81058	CARBES	crise	alerte renforcée
81059	CARLUS	crise	alerte renforcée
81060	CARMAUX	crise	alerte renforcée
81061	CASTANET	crise	alerte renforcée
81062	FONTRIEU	crise	alerte renforcée
81063	CASTELNAU-DE-LEVIS	crise	alerte renforcée
81064	CASTELNAU-DE-MONTMIRAL	crise	alerte renforcée
81065	CASTRES	crise	alerte renforcée
81066	CAUCALIERES	crise	alerte renforcée
81067	CESTAYROLS	crise	alerte renforcée
81068	COMBEFA	crise	alerte renforcée
81069	CORDES-SUR-CIEL	crise	alerte renforcée
81070	COUFOULEUX	crise	alerte renforcée
81071	COURRIS	crise	alerte renforcée
81072	CRESPIN	crise	alerte renforcée
81073	CRESPINET	crise	alerte renforcée
81074	CUNAC	crise	alerte renforcée
81075	CUQ-LES-VIELMUR	crise	alerte renforcée
81076	CUQ-TOULZA	crise	alerte renforcée
81077	CURVALLE	crise	alerte renforcée
81078	DAMIATTE	crise	alerte renforcée
81079	DENAT	crise	alerte renforcée
81080	DONNAZAC	crise	alerte renforcée
81081	DOURGNE	crise	alerte renforcée
81082	DOURN (LE)	crise	alerte renforcée
81083	DURFORT	crise	alerte renforcée
81084	ESCOUSSENS	crise	alerte renforcée
81085	LACAPELLE-ESCROUX	crise	alerte renforcée
81086	ESPERAUSSES	crise	alerte renforcée
81087	FAYSSAC	crise	alerte renforcée
81088	FAUCH	crise	alerte renforcée
81089	FAUSSERGUES	crise	alerte renforcée
81090	FENOLS	crise	alerte renforcée
81092	FIAC	crise	alerte renforcée
81093	FLORENTIN	crise	alerte renforcée
81094	FRAISSINES	crise	alerte renforcée

Numéro INSEE	Commune	Niveau d'alerte (milieu naturel)	Niveau d'alerte (eau potable)
81095	FRAUSSEILLES	crise	alerte renforcée
81096	FRAYSSE (LE)	crise	alerte renforcée
81097	FREJAIROLLES	crise	alerte renforcée
81098	FREJEVILLE	crise	alerte renforcée
81099	GAILLAC	crise	alerte renforcée
81100	GARREVAQUES	crise	alerte renforcée
81101	GARRIC (LE)	crise	alerte renforcée
81102	GARRIGUES	crise	alerte renforcée
81103	GIJOUNET	crise	alerte renforcée
81104	GIROUSSENS	crise	alerte renforcée
81105	GRAULHET	crise	alerte renforcée
81106	GRAZAC	crise	alerte renforcée
81108	ITZAC	crise	alerte renforcée
81109	JONQUIERES	crise	alerte renforcée
81110	JOUQUEVIEL	alerte renforcée	alerte renforcée
81111	LABARTHE-BLEYS	crise	alerte renforcée
81112	LABASTIDE-DE-LEVIS	crise	alerte renforcée
81114	LABASTIDE-GABAUSSE	crise	alerte renforcée
81115	LABASTIDE-ROUAIROUX	crise	alerte renforcée
81116	LABASTIDE-SAINT-GEORGES	crise	alerte renforcée
81117	LABESSIERE-CANDEIL	crise	alerte renforcée
81118	LABOULBENE	crise	alerte renforcée
81119	LABOUTARIE	crise	alerte renforcée
81120	LABRUGUIERE	crise	alerte renforcée
81121	LACABAREDE	crise	alerte renforcée
81122	LACAPELLE-PINET	crise	alerte renforcée
81123	LACAPELLE-SEGALAR	crise	alerte renforcée
81124	LACAUNE	crise	alerte renforcée
81125	LACAZE	crise	alerte renforcée
81126	LACOUGOTTE-CADOUL	crise	alerte renforcée
81127	LACROISILLE	crise	alerte renforcée
81128	LACROUZETTE	crise	alerte renforcée
81129	LAGARDIOLLE	crise	alerte renforcée
81130	LAGARRIGUE	crise	alerte renforcée
81131	LAGRAVE	crise	alerte renforcée
81132	GUITALENS-L'ALBAREDE	crise	alerte renforcée
81133	LAMILLARIE	crise	alerte renforcée
81134	LAMONTELARIE	crise	alerte renforcée
81135	LAPARROUQUIAL	crise	alerte renforcée
81136	LARROQUE	crise	alerte renforcée
81137	LASFAILLADES	crise	alerte renforcée
81138	LASGRAISSES	crise	alerte renforcée
81139	LAUTREC	crise	alerte renforcée
81140	LAVAUR	crise	alerte renforcée
81141	LEDAS-ET-PENTHIES	crise	alerte renforcée
81142	LEMPAUT	crise	alerte renforcée
81143	LESCOUT	crise	alerte renforcée
81144	LESCURE-D'ALBIGEOIS	crise	alerte renforcée

Numéro INSEE	Commune	Niveau d'alerte (milieu naturel)	Niveau d'alerte (eau potable)
81145	LISLE-SUR-TARN	crise	alerte renforcée
81146	LIVERS-CAZELLES	crise	alerte renforcée
81147	LOMBERS	crise	alerte renforcée
81148	LOUBERS	crise	alerte renforcée
81149	LOUPIAC	crise	alerte renforcée
81150	LUGAN	crise	alerte renforcée
81151	MAGRIN	crise	alerte renforcée
81152	MAILHOC	crise	alerte renforcée
81154	MARNAVES	crise	alerte renforcée
81156	MARSSAC-SUR-TARN	crise	alerte renforcée
81157	MARZENS	crise	alerte renforcée
81158	MASNAU-MASSUGUIES (LE)	crise	alerte renforcée
81159	MASSAC-SERAN	crise	alerte renforcée
81160	MASSAGUEL	crise	alerte renforcée
81161	MASSALS	crise	alerte renforcée
81162	MAURENS-SCOPONT	crise	alerte renforcée
81163	MAZAMET	crise	alerte renforcée
81164	MEZENS	crise	alerte renforcée
81165	MILHARS	crise	alerte renforcée
81166	MILHAVET	crise	alerte renforcée
81167	MIOLLES	crise	alerte renforcée
81168	MIRANDOL-BOURGNOUNAC	crise	alerte renforcée
81169	MISSECLE	crise	alerte renforcée
81170	MONESTIES	crise	alerte renforcée
81171	MONTANS	crise	alerte renforcée
81172	MONTAURIOL	crise	alerte renforcée
81173	MONTCABRIER	crise	alerte renforcée
81174	MONTDRAGON	crise	alerte renforcée
81175	MONTDURAUSSE	crise	alerte renforcée
81176	MONTELS	crise	alerte renforcée
81177	MONTFA	crise	alerte renforcée
81178	MONTGAILLARD	crise	alerte renforcée
81179	MONTGEY	crise	alerte renforcée
81180	MONTIRAT	alerte renforcée	alerte renforcée
81181	MONTPINIER	crise	alerte renforcée
81182	MONTREDON-LABESSONIE	crise	alerte renforcée
81183	MONT-ROC	crise	alerte renforcée
81184	MONTROSIER	crise	alerte renforcée
81185	MONTVALEN	crise	alerte renforcée
81186	MOULARES	crise	alerte renforcée
81187	MOULAYRES	crise	alerte renforcée
81188	MOULIN-MAGE	alerte renforcée	alerte renforcée
81189	MOUZENS	crise	alerte renforcée
81190	MOUZIEYS-TEULET	crise	alerte renforcée
81191	MOUZIEYS-PANENS	crise	alerte renforcée
81192	MURAT-SUR-VÈBRE	alerte renforcée	alerte renforcée
81193	NAGES	alerte	alerte renforcée
81195	NAVES	crise	alerte renforcée

Numéro INSEE	Commune	Niveau d'alerte (milieu naturel)	Niveau d'alerte (eau potable)
81196	NOAILHAC	crise	alerte renforcée
81197	NOAILLES	crise	alerte renforcée
81198	ORBAN	crise	alerte renforcée
81199	PADIES	crise	alerte renforcée
81200	PALLEVILLE	crise	alerte renforcée
81201	PAMPELONNE	crise	alerte renforcée
81202	PARISOT	crise	alerte renforcée
81203	PAULINET	crise	alerte renforcée
81204	PAYRIN-AUGMONTEL	crise	alerte renforcée
81205	PÉCHAUDIER	crise	alerte renforcée
81206	PENNE	crise	alerte renforcée
81207	PEYREGOUX	crise	alerte renforcée
81208	PEYROLE	crise	alerte renforcée
81209	PONT-DE-L'ARN	crise	alerte renforcée
81210	POUDIS	crise	alerte renforcée
81211	POULAN-POUZOLS	crise	alerte renforcée
81212	PRADES	crise	alerte renforcée
81213	PRATVIEL	crise	alerte renforcée
81214	PUECHOURSI	crise	alerte renforcée
81215	PUYBEGON	crise	alerte renforcée
81216	PUYCALVEL	crise	alerte renforcée
81217	PUYCELSI	crise	alerte renforcée
81218	PUYGOUZON	crise	alerte renforcée
81219	PUYLAURENS	crise	alerte renforcée
81220	RABASTENS	crise	alerte renforcée
81221	RAYSSAC	crise	alerte renforcée
81222	REALMONT	crise	alerte renforcée
81223	RIALET (LE)	crise	alerte renforcée
81224	RIOLS (LE)	crise	alerte renforcée
81225	RIVIERES	Vigilance	alerte renforcée
81227	ROQUECOURBE	crise	alerte renforcée
81228	ROQUEMAURE	crise	alerte renforcée
81229	ROQUEVIDAL	crise	alerte renforcée
81230	ROSIERES	crise	alerte renforcée
81231	ROUAIROUX	crise	alerte renforcée
81232	ROUFFIAC	crise	alerte renforcée
81233	TERRE-DE-BANCALIE	crise	alerte renforcée
81234	ROUSSAYROLLES	crise	alerte renforcée
81235	SAINT-AFFRIQUE-LES-MONTAGNES	crise	alerte renforcée
81236	SAINT-AGNAN	crise	alerte renforcée
81237	SAINT-AMANCET	crise	alerte renforcée
81238	SAINT-AMANS-SOULT	crise	alerte renforcée
81239	SAINT-AMANS-VALTORET	crise	alerte renforcée
81240	SAINT-ANDRE	crise	alerte renforcée
81242	SAINT-AVIT	crise	alerte renforcée
81243	SAINT-BEAUZILE	crise	alerte renforcée
81244	SAINT-BENOIT-DE-CARMAUX	crise	alerte renforcée
81245	SAINT-CHRISTOPHE	alerte renforcée	alerte renforcée

Numéro INSEE	Commune	Niveau d'alerte (milieu naturel)	Niveau d'alerte (eau potable)
81246	SAINTE-CECILE-DU-CAYROU	crise	alerte renforcée
81247	SAINT-CIRGUE	crise	alerte renforcée
81248	SAINT-GAUZENS	crise	alerte renforcée
81249	SAINTE-GEMME	crise	alerte renforcée
81250	SAINT-GENEST-DE-CONTEST	crise	alerte renforcée
81251	SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS	crise	alerte renforcée
81252	SAINT-GERMIER	crise	alerte renforcée
81253	SAINT-GREGOIRE	crise	alerte renforcée
81254	SAINT-JEAN-DE-MARCEL	crise	alerte renforcée
81255	SAINT-JEAN-DE-RIVES	crise	alerte renforcée
81256	SAINT-JEAN-DE-VALS	crise	alerte renforcée
81257	SAINT-JUERY	crise	alerte renforcée
81258	SAINT-JULIEN-DU-PUY	crise	alerte renforcée
81259	SAINT-JULIEN-GAULENE	crise	alerte renforcée
81261	SAINT-LIEUX-LES-LAVAUR	crise	alerte renforcée
81262	SAINT-MARCEL-CAMPES	crise	alerte renforcée
81263	SAINT-MARTIN-LAGUEPIE	crise	alerte renforcée
81264	SAINT-MICHEL-LABADIE	crise	alerte renforcée
81265	SAINT-MICHEL-DE-VAX	crise	alerte renforcée
81266	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX	crise	alerte renforcée
81267	SAINT-PIERRE-DE-TRIVISY	crise	alerte renforcée
81268	SAINT-SALVY-DE-CARCAVES	crise	alerte renforcée
81269	SAINT-SALVY-DE-LA-BALME	crise	alerte renforcée
81270	SAINT-SERNIN-LES-LAVAUR	crise	alerte renforcée
81271	SAINT-SULPICE	crise	alerte renforcée
81272	SAINT-URCISSE	crise	alerte renforcée
81273	SAIX	crise	alerte renforcée
81274	SALIES	crise	alerte renforcée
81275	SALLES	crise	alerte renforcée
81276	SALVAGNAC	crise	alerte renforcée
81277	SAUSSENAC	crise	alerte renforcée
81278	SAUVETERRE	crise	alerte renforcée
81279	SAUZIERE-SAINT-JEAN (LA)	crise	alerte renforcée
81280	SEGUR (LE)	crise	alerte renforcée
81281	SEMALENS	crise	alerte renforcée
81282	SENAUX	crise	alerte renforcée
81283	SENOUILLAC	crise	alerte renforcée
81284	SEQUESTRE (LE)	crise	alerte renforcée
81285	SERENAC	crise	alerte renforcée
81286	SERVIES	crise	alerte renforcée
81287	SIEURAC	crise	alerte renforcée
81288	SOREZE	crise	alerte renforcée
81289	SOUAL	crise	alerte renforcée
81290	SOUEL	crise	alerte renforcée
81291	TAIX	crise	alerte renforcée
81292	TANUS	crise	alerte renforcée
81293	TAURIAC	crise	alerte renforcée
81294	TECOU	crise	alerte renforcée

Numéro INSEE	Commune	Niveau d'alerte (milieu naturel)	Niveau d'alerte (eau potable)
81295	TEILLET	crise	alerte renforcée
81297	TERSSAC	crise	alerte renforcée
81298	TEULAT	crise	alerte renforcée
81299	TEYSSODE	crise	alerte renforcée
81300	TONNAC	crise	alerte renforcée
81302	TREBAN	alerte renforcée	alerte renforcée
81303	TREBAS	crise	alerte renforcée
81304	TREVIEN	crise	alerte renforcée
81305	VABRE	crise	alerte renforcée
81306	VALDERIES	crise	alerte renforcée
81307	VALDURENQUE	crise	alerte renforcée
81308	VALENCE-D'ALBIGEOIS	crise	alerte renforcée
81309	VAOUR	crise	alerte renforcée
81310	VEILHES	crise	alerte renforcée
81311	VENES	crise	alerte renforcée
81312	VERDALLE	crise	alerte renforcée
81313	VERDIER (LE)	crise	alerte renforcée
81314	VIANE	crise	alerte renforcée
81315	VIELMUR-SUR-AGOUT	crise	alerte renforcée
81316	VIEUX	crise	alerte renforcée
81317	VILLEFRANCHE-D'ALBIGEOIS	crise	alerte renforcée
81318	VILLENEUVE-LES-LAVAUR	crise	alerte renforcée
81319	VILLENEUVE-SUR-VERE	crise	alerte renforcée
81320	VINDRAC-ALAYRAC	crise	alerte renforcée
81321	VINTROU (LE)	crise	alerte renforcée
81322	VIRAC	crise	alerte renforcée
81323	VITERBE	crise	alerte renforcée
81324	VIVIERS-LES-LAVAUR	crise	alerte renforcée
81325	VIVIERS-LES-MONTAGNES	crise	alerte renforcée
81326	SAINTE-CROIX	crise	alerte renforcée

Attention, une commune peut comporter plusieurs zones d'alerte pour les prélèvements dans le milieu naturel. Dans ce cas, le niveau d'alerte indiqué est le niveau le plus haut.
Afin d'affiner la recherche du niveau de restriction correspondant au lieu de prélèvement, consulter le site VigiEau : https://vigieau.gouv.fr/

En cas de doute, vous pouvez contacter la Direction départementale des Territoires (DDT) du Tarn.

Le maire peut prendre un arrêté prescrivant des mesures de limitation d'usage de l'eau potable, même si la ressource du réseau d'adduction d'eau potable n'est pas en tension, dès lors que la commune est soumise à restriction sur les milieux naturels.
De même, les restrictions peuvent être modulées et renforcées (plage horaire – régulation des débits – moyens spécifiques – ...) par la collectivité et il convient donc de se renseigner auprès de votre mairie.

Annexe 5 : Arrêtés communaux en vigueur et restrictions associées sur l'eau potable

Code INSEE	Libellé de la commune	Date d'effet	Nature des restrictions
81003	ALBAN	Arrêté Municipal du 10 juillet 2026	Interdiction du lavage des véhicules, terrasses, façades et voiries/trottoirs, de l'arrosage des pelouses et espaces verts publics ou privés et du remplissage ou de la mise à niveau diurne des piscines privées. Interdiction d'arrosage des jardins entre 8h et 20h
81010	AMBIALET	Arrêté Municipal du 18 août 2026	Interdiction du nettoyage des façades, toitures, voiries, terrasses et autres surfaces imperméabilisées, sauf pour des raisons prioritaires de salubrité publiques Interdiction de vidange dans le système de collecte des eaux usées et du remplissage ou la mise à niveau des piscines privées Interdiction du lavage des véhicules, Interdiction de l'arrosage des pelouses, jardins d'agréments et espaces verts publics ou privés et de l'arrosage des jardins potagers de 8h00 à 20h00 (y compris serres non agricoles)
81013	ANDOUQUE	Arrêté Municipal du 20 juillet 2026	Interdiction du lavage des véhicules, l'arrosage, le remplissage des piscines, le nettoyage des espaces extérieurs, et tous les usages récréatifs de l'eau potable.
81019	ASSAC	Arrêté Municipal du 17 juillet 2026	Interdiction du lavage des véhicules, l'arrosage, le remplissage des piscines, le nettoyage des espaces extérieurs, et tous les usages récréatifs de l'eau potable.
81047	CADIX	Arrêté Municipal du 17 juillet 2026	Interdiction du lavage des véhicules (sauf impératif sanitaire), le remplissage des piscines, le nettoyage des façades, des toitures et des trottoirs (sauf sécurité ou salubrité publique), l'arrosage des espaces verts (pelouse, massifs fleurs, jardin d'agrément), et tout usage récréatif de l'eau potable. Interdiction d'arrosage des jardins potagers (y compris serres, non agricole) entre 8h et 20h chaque jour.
81071	COURRIS	Arrêté Municipal du 17 juillet 2026	Interdiction du lavage des véhicules, remplissage des piscines, arrosage et nettoyage des espaces extérieurs ainsi que tout usage récréatif de l'eau potable.
81072	CRESPIN	Arrêté Municipal du 21 juillet 2026	Interdiction du lavage des véhicules, l'arrosage, le remplissage des piscines, le nettoyage des espaces extérieurs, et tous les usages récréatifs de l'eau potable.
81077	CURVALLE	Arrêté Municipal du 20 juillet 2026	Interdiction du lavage des véhicules, l'arrosage, le remplissage des piscines, le nettoyage des espaces extérieurs, et tous les usages récréatifs de l'eau potable.

Code INSEE	Libellé de la commune	Date d'effet	Nature des restrictions
81089	FAUSSERGUES	Arrêté Municipal du 17 juillet 2026	Interdiction du lavage des véhicules (sauf impératif sanitaire), le remplissage des piscines, le nettoyage des façades, des toitures et des trottoirs (sauf sécurité ou salubrité publique), l'arrosage des espaces verts (pelouse, massifs fleurs, jardin d'agrément), et tout usage récréatif de l'eau potable. Interdiction d'arrosage des jardins potagers (y compris serres, non agricole) entre 8h et 20h chaque jour.
81115	LABASTIDE ROUAIROUX	Arrêté Municipal du 06 juillet 2026	Interdiction du lavage des véhicules, façades et voiries, de l'arrosage des pelouses et espaces verts publics ou privés et du remplissage complet et mise à niveau diurne des piscines privées. Interdiction d'arrosage des jardins entre 8h et 20h en journée
81121 81231 81278	LACABAREDE ROUAIROUX SAUVETERRE	Arrêté Municipal du 10 juillet 2026	Interdiction sur l'ensemble du territoire du remplissage des piscines privées, du lavage des véhicules, du lavage des voies et des trottoirs sauf pour des raisons prioritaires de salubrité publique, de l'arrosage des pelouses et espaces verts publics ou privés, du nettoyage des terrasses et des façades ne faisant pas l'objet de travaux. Interdiction sur l'ensemble du territoire d'arrosage des jardins potagers entre 9h et 21h
81124	LACAUNE	Arrêté Municipal du 28 août 2026	Interdiction - de l'arrosage des jardins potagers y compris les serres non-agricoles ; - de l'arrosage des pelouses, massifs fleuris, jardins d'agrément, espaces verts publics ou privés ; - du lavage des véhicules et engins terrestres ; - du nettoyage des terrasses, des façades et des toitures ; - du lavage des voies et des trottoirs sauf pour des raisons prioritaires de salubrité publique ; - du remplissage ou la mise à niveau des piscines privées; - Tout usage récréatif de l'eau. Ces interdictions s'appliquent qu'il s'agisse d'eau provenant d'un réseau d'alimentation public ou d'un prélèvement dans un cours d'eau.
81125	LACAZE	Arrêté Municipal du 24 juillet 2026	Interdiction totale du remplissage complet, de la vidange et de la remise à niveau des piscines privées, du lavage des véhicules, engins terrestres et nautiques, du lavage des voies et des trottoirs sauf pour des raisons prioritaires de salubrité publique, du nettoyage des terrasses, des façades, toitures, voiries et autres surfaces imperméabilisées, de l'arrosage des fleurs, jardin d'agrément massifs fleuris pelouses, espace verts publics ou privés, terrain de sport. Interdiction d'arrosage des potagers entre 8h et 20h en journée pour éviter le gaspillage dû à l'évaporation.
81141	LEDAS-ET-PENTHIES	Arrêté Municipal du 17 juillet 2026	Interdiction du lavage des véhicules, l'arrosage, le remplissage des piscines, le nettoyage des espaces extérieurs, et tous les usages récréatifs de l'eau potable.

Code INSEE	Libellé de la commune	Date d'effet	Nature des restrictions
81172	MONTAURIOL	Arrêté Municipal du 11 août 2026	Interdiction du lavage des véhicules, de l'arrosage, du remplissage des piscines, du nettoyage des espaces extérieurs et de tous les usages récréatifs
81167	MIOLLES	Arrêté Municipal du 15 juillet 2026	Interdiction du lavage des véhicules, terrasses, façades et voiries/trottoirs, de l'arrosage des pelouses, espaces verts publics ou privés et des terrains de sport et du remplissage complet ou de la mise à niveau des piscines privées. Interdiction de prendre de l'eau aux poteaux incendie Interdiction d'arrosage des jardins potagers entre 8h et 20h
81169	MISSECLE	Arrêté Municipal du 31 juillet 2026	Interdiction d'arrosage des arbres et arbustes de 8h à 20h, sauf ceux de moins de 3 ans (limité à deux fois par semaine), d'arrosage des jardins d'agrément, pelouses, massifs fleuris, espaces verts et golfs particuliers de 8h à 20h, d'arrosage des jardins potagers y compris serres non-agricoles entre 8h et 20h, du lavage des voitures sauf impératif sanitaire, du nettoyage des façades, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées sauf si impératif sanitaire, sécuritaire ou lié à des travaux, du remplissage des piscines privées sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions et après consultation du gestionnaire de l'alimentation en eau potable, de la vidange des piscines, de l'activation de fontaines en circuit ouvert.
81199	PADIES	Arrêté Municipal du 21 juillet 2026	Interdiction du lavage des véhicules, l'arrosage, le remplissage des piscines, le nettoyage des espaces extérieurs, et tous les usages récréatifs de l'eau potable.
81203	PAULINET	Arrêté Municipal du 10 juillet 2026	Interdiction du lavage des véhicules, terrasses, façades et voiries/trottoirs, de l'arrosage des pelouses et espaces verts publics ou privés et du remplissage ou de la mise à niveau diurne des piscines privées. Interdiction d'arrosage des jardins entre 8h et 20h
81221	RAYSSAC	Arrêté Municipal du 9 juillet 2026	Interdiction du lavage des véhicules, terrasses, façades et voiries/trottoirs, de l'arrosage des pelouses et espaces verts publics ou privés et des terrains de sport et du remplissage ou de la mise à niveau des piscines privées. Interdiction de prendre de l'eau aux poteaux incendie

Code INSEE	Libellé de la commune	Date d'effet	Nature des restrictions
81238	SAINT AMANS SOULT	Arrêté Municipal du 13 juillet 2026	Interdiction du lavage des véhicules et engins nautiques privés chez les particuliers Interdictions de nettoyage des façades, toitures, trottoirs et voiries et autres surfaces imperméabilisées Interdiction du remplissage des piscines familiales, de la vidange des piscines et de l'alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement en circuit ouvert Interdiction d'arrosage des potagers entre 8h et 20h Interdiction d'arrosage des pelouses, massifs fleuris, jardins d'agrément, espaces verts (sauf cas particulier des plantations d'arbres et d'arbustes de moins de 3 ans interdiction de 8h00 à 20h00 et arrosage limités à 2 fois par semaine de 20h00 à 8h00)
81253	SAINT GRÉGOIRE	Arrêté Municipal du 16 juillet 2026	Interdiction du lavage des véhicules, l'arrosage, le remplissage des piscines, le nettoyage des espaces extérieurs, et tous les usages récréatifs de l'eau potable.
81267	SAINT PIERRE DE TRIVISY	Arrêté Municipal du 03 août 2026	Interdiction du remplissage des piscines privées à l'exception de la mise à niveau qui est autorisée de 8h à 20h Interdiction du lavage des véhicules en dehors des stations professionnelles équipées d'économiseurs d'eau, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire ou technique et pour les organismes liés à ls sécurité Interdiction de l'arrosage des pelouses, espaces verts, jardins d'agrément, espaces sportifs de toute naturelle Interdiction de l'arrosage des jardins potagers entre 8h et 20h Interdiction du nettoyage des façades, toitures, terrasses et autres surfaces imperméabilisées (hors impératif sanitaire, de sécurité ou la mise en œuvre de travaux)
81277	SAUSSENAC	Arrêté Municipal du 20 juillet 2026	Interdiction du vidage, du remplissage ou de la mise à niveau diurne des piscines privées, du lavage des véhicules, du lavage des voies et des trottoirs sauf pour des raisons prioritaires de salubrité publique, du nettoyage des terrasses et des façades, de l'arrosage des jardins potagers (y compris serres non-agricoles) de 10h à 20h, de l'arrosage des pelouses, massifs fleuris, jardins d'agrément, espaces verts de 08h à 20h, de l'alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement en circuit ouvert.
81290	SOUEL	Arrêté Municipal du 28 juillet 2026	Interdiction de la mise en eau initiales des piscines, du lavage des véhicules en dehors d'une station de lavage, du lavage des voies et des trottoirs sauf pour des raisons prioritaires de salubrité publique, d'arrosage des pelouses, du nettoyage des terrasses et des façades ne faisant pas l'objet de travaux. Limitation de 20h à 9h de l'arrosage des jardins potagers privés et des espaces verts publics (fleurs, plantation),

Code INSEE	Libellé de la commune	Date d'effet	Nature des restrictions
			de la remise à niveau des piscines privées.
81303	TREBAS	Arrêté Municipal du 20 juillet 2026	Interdiction du lavage des véhicules, l'arrosage, le remplissage des piscines, le nettoyage des espaces extérieurs, et tous les usages récréatifs de l'eau potable.
81308	VALENCE D'ALBIGEOIS	Arrêté Municipal du 23 juillet 2026	Interdiction du lavage des véhicules (sauf impératifs sanitaires), de l'arrosage des espaces verts (massifs de fleurs, jardin d'agrément), du remplissage des piscines, du nettoyage des espaces extérieurs (sauf sécurité ou salubrité publique), et tous les usages récréatifs de l'eau potable. Interdiction d'arrosage des jardins potagers (y compris serres non agricoles) de 8h à 20h.
81314 81158 81268	VIANE LE MASNAU-MASSUGUIES SAINT SALVI DE CARCAVES	Arrêté Municipal du 8 juillet 2026	Interdiction du remplissage complet ou de la mise à niveau diurne des piscines privées, du lavage des véhicules, du lavage des voies et des trottoirs sauf pour des raisons prioritaires de salubrité publique, du nettoyage des terrasses et des façades, de l'arrosage des pelouses, espaces verts publics ou privés, terrain de sport. Interdiction de l'arrosage des jardins et potagers de 08h à 20h pour éviter le gaspillage dû à l'évaporation.

ANNEXE 6 (1/2) : Restriction par milieu prélevé et par usage selon le niveau de gravité de l'étiage

Usagers P= Particulier, E= Entreprise, C= Collectivité, A= Exploitant agricole				Usages	Ressource concernée Par l'usage* : Milieux naturels Préciser dans les AC le milieu (ESU/ESO) et les compartiments concernés	Ressource concernée Par l'usage* : Réseau d'alimentation en eau potable	Mesures de limitation ou d'interdiction des usages de l'eau ou des activités selon le niveau de gravité de l'étiage : Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
P	E	C	A							
1 - Irrigation agricole, arrosage, abreuvement des animaux										
			x	Irrigation agricole des cultures (sauf prélèvements à partir de retenues de stockage déconnectées** de la ressource en eau en période d'étiage)	oui	oui	Information via communiqué de presse + Information de l'OUGC en lien avec la chambre d'agriculture ou de la chambre d'agriculture de la Lozère + Toute mesure d'anticipation proposée par l'OUGC ou la chambre d'agriculture de la Lozère	Interdiction 2 jours / semaine des prélèvements agricoles (excepté pour les secteurs où les tours d'eau sont déjà organisés sur un autre pas de temps, sans passer sous le seuil de 25% du temps ou débits de prélèvement) Et/Ou Réduction de 30 % en volume ou en temps (de 13h00 à 20h00) Et/Ou Pour les ASA et structures collectives : réduction de 30 % en débit (cf article 16) Et/Ou Pour les cas particuliers du maraîchage, de l'horticulture et de systèmes d'irrigation localisée (goutte-à-goutte, micro-aspersion) : En temps (cf article 17) Et/Ou Pour les tours d'eau organisés : 30 % en débit (tours d'eau organisés) + Toute mesure d'anticipation proposée par l'OUGC	Interdiction 3,5 jours / semaine des prélèvements agricoles (excepté pour les secteurs où les tours d'eau sont déjà organisés sur un autre pas de temps, sans passer sous le seuil de 50 % du temps ou débits de prélèvement) Et/Ou Réduction de 50 % en volume ou en temps (de 08h00 à 20h00) Et/Ou Pour les ASA et structures collectives : Réduction de 50 % en débit (cf article 16) Et/Ou Pour les cas particuliers du maraîchage, de l'horticulture et de systèmes d'irrigation localisée (goutte-à-goutte, micro-aspersion) : En temps (cf article 17) Et/Ou Pour les tours d'eau organisés : 50 % en débit + Toute mesure d'anticipation proposée par l'OUGC	Interdiction des prélèvements Sauf adaptations de restrictions moins strictes prévues dans **l'arrêté cadre (cf article 18)** + Toute mesure d'anticipation proposée par l'OUGC
x	x	x	x	Arrosage des jardins potagers (y compris serres non-agricoles)	oui	oui	Information via communiqué de presse	Interdiction de 10h00 à 20h00	Interdiction de 8h00 à 20h	
x	x	x	x	Arrosage des pelouses, massifs fleuris, Jardins d'agrément, arrosage des espaces verts, golfs particuliers (*îlots de fraîcheurs ou jardins remarquables gérés par des collectivités ; une liste des sites doit être envoyée au préfet de département avant le 1er juin**** ; restrictions applicables aux jardins potagers*)	oui	oui	Information via communiqué de presse	Interdiction de 8h00 à 20h00	Interdiction totale (sauf cas particulier des plantations d'arbres et arbustes de moins de 3 ans - interdiction de 8h00 à 20h00 et arrosages limités à 2 fois par semaine de 20h00 à 8h00, sous réserve de restrictions plus strictes nécessaires pour l'alimentation en eau potable)	
x	x	x	x	Arrosage des terrains de sport (y compris aires d'évolutions équestres, centres équestres, hippodromes, circuits motocross, circuits vtt)	oui	oui	Information via communiqué de presse	Interdiction de 13h00 à 20h00 + Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pendant la période d'étiage.	Interdiction de 8h00 à 20h00 Arrosage possible de 20h00 à 8h00, limité à 2 fois par semaine + Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pendant la période d'étiage.	Interdiction totale Sauf pour terrains de sport d'enjeu national ou international *(une liste des terrains doit être envoyée au préfet de département avant le 1er juin pour validation****)* : interdiction de 8h00 à 20h00, arrosage possible de 20h00 à 8h00, limité à 2 fois par semaine, sauf en cas de pénurie d'eau potable (Interdiction totale) + Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pendant la période d'étiage.
	x	x		Arrosage des golfs (conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024)	oui	oui	Information via communiqué de presse	Interdiction d'arroser les terrains de golf de 8h00 à 20h00 + Réduction de la consommation hebdomadaire d'eau de 30 % + Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pendant la période d'étiage.	Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des greens et des départs + Réduction de la consommation hebdomadaire d'eau de 60 % + Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pendant la période d'étiage.	Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des greens qui peuvent être arrosés entre 20h00 et 8h00 sauf en cas de pénurie d'eau potable + Réduction de la consommation hebdomadaire d'eau d'au moins 70 % + Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pendant la période d'étiage.
x	x	x	x	Abreuvement des animaux	oui	oui	Information via communiqué de presse	Pas de limitation sauf arrêté spécifique.		
2 - Lavage et nettoyage										
x	x	x	x	Lavage de véhicules et engins terrestres Ou nautiques dans des installations professionnelles	oui	oui	Information via communiqué de presse Affichage obligatoire de l'arrêté de vigilance ou du communiqué de presse	Interdiction sauf avec du matériel haute pression ou avec un système de recyclage de l'eau (sauf impératif sanitaire) Affichage obligatoire de l'arrêté de restriction en vigueur	Interdiction sauf avec un système de recyclage de l'eau (sauf impératif sanitaire) Affichage obligatoire de l'arrêté de restriction en vigueur	Interdiction totale Sauf impératif sanitaire Affichage obligatoire de l'arrêté de restriction en vigueur
x				Lavage de véhicules et engins nautiques privés chez les particuliers	oui	oui	Information via communiqué de presse	Interdiction totale Sauf impératif sanitaire		

ANNEXE 6 (2/2) : Restriction par milieu prélevé et par usage selon le niveau de gravité de l'étiage

Usagers				Usages	Ressource concernée Par l'usage*		Mesures de limitation ou d'interdiction des usages de l'eau ou des activités selon le niveau de gravité de l'étiage			
P= Particulier, E= Entreprise, C= Collectivité, A= Exploitant agricole					Milieux naturels Préciser dans les AC le milieu (ESU/ESO) et les compartiments concernés	Réseau d'alimentation en eau potable				
P	E	C	A				Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
x	x	x	x	Nettoyage des façades, toitures, trottoirs, voiries et autres surfaces imperméabilisées	oui	oui	Information via communiqué de presse	Interdiction Sauf impératif sanitaire, sécuritaire ou lié à des travaux		Interdiction totale Sauf impératif sanitaire et sécuritaire
3 - Loisirs										
x				Remplissage de piscines familiales	oui	oui	Information via communiqué de presse	Interdiction totale sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions et après consultation du gestionnaire de l'alimentation en eau potable		Interdiction totale
x	x	x	x	Remplissage de piscines accueillant du public	oui	oui	Information via communiqué de presse	Interdiction totale sauf remise à niveau Sauf impératif sanitaire soumis à validation de l'ARS		
x	x	x		Vidange de piscines	oui	oui		Interdiction totale Rappel : D'après l'article R1331-2 du Code de la santé publique : *" Il est interdit d'introduire dans les systèmes de collecte des eaux usées : [...] d) Des eaux de vidange des bassins de natation.* *Toutefois, les communes agissant en application de l'article L. 1331-10 peuvent déroger aux c et d de l'alinéa précédent à condition que les caractéristiques des ouvrages de collecte et de traitement le permettent et que les déversements soient sans influence sur la qualité du milieu récepteur du rejet final. Les dérogations peuvent, en tant que de besoin, être accordées sous réserve de prétraitement avant déversement dans les systèmes de collecte."*		
x	x	x		Alimentation des fontaines publiques Et privées d'ornement en circuit ouvert	oui	oui	Information via communiqué de presse	Interdiction totale		
x	x	x		Navigation fluviale	oui	sans objet	Voir les arrêtés départementaux relatif aux règlements particuliers de police de la navigation Privilégier le regroupement des bateaux pour le passage des écluses			
x	x	x		Fonctionnement des douches de plages et tout autre dispositif analogue	oui	oui	Information via communiqué de presse	Interdiction totale		
x	x	x		orpaillage (professionnel et amateur) et pratiques ou activités dans le lit pouvant avoir un impact sur les milieux aquatiques	oui	sans objet	Information via communiqué de presse	Interdiction possible du piétinement du lit mouillé sur appréciation des enjeux locaux (dont zonages des fédérations sportives) à définir dans les arrêtés départementaux de restriction temporaire (sauf lieux de baignade déclarés à l'ARS)		
4 - ICPE, hydroélectricité, moulins, ouvrages hydrauliques										
	x	x	x	Exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)	oui	oui	Sensibiliser les exploitants ICPE aux règles de bon usage d'économie d'eau Se référer à leur arrêté d'autorisation ou de prescriptions	Se référer à l'arrêté d'autorisation ou de prescriptions des ICPE pour les besoins en eau liés au process (pour les autres usages, se référer aux différentes rubriques de l'arrêté cadre). Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (exemple d'opération de nettoyage grande eau) sauf impératif sanitaire ou lié à la sécurité publique. Le registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement.		
x	x	x		Installations de production d'électricité d'origine hydraulique	oui	sans objet	Le fonctionnement par éclusées (principe de retenir l'eau pour la restituer par la suite), des centrales hydroélectriques est interdit, quel que soit leur règlement d'eau, du 1er juin au 31 octobre, et a minima dès le niveau d'alerte hors de cette période à l'exception des ouvrages participant au soutien d'étiage et des usines de pointe ou à enjeux importants pour la production d'électricité en marché de capacité (sous réserve de justification)et ouvrages d'alimentation de ces usines ou ouvrages bénéficiant d'une dérogation. Les usines turbinant dans une retenue, les usines de démodulation, ou les usines à l'amont d'usine de démodulation localisées dans un bassin versant intégrant des usines de pointe ou celles en influence directe d'une usine de pointe de production d'électricité ou à enjeux importants pour la production d'électricité en marché de capacité*** (liste jointe en annexe 6) bénéficient également de ce cadre dérogatoire. L'exploitant informe le service de police de l'eau du département et de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de tout arrêt de fonctionnement prolongé pour raisons techniques ou indisponibilité des équipements de production électrique, ainsi que de toute reprise.			
x	x	x		Manœuvres des vannes d'installations hydrauliques	oui	sans objet	Les manœuvres de vannes provoquant artificiellement des variations de débits d'eau à l'amont et /ou à l'aval des barrages et moulins, sont interdites du 1er juin au 31 octobre, et a minima dès le niveau d'alerte hors de cette période, à l'exception : - des vannes commandant les dispositifs de franchissement du poisson, - des manœuvres de vannes nécessaires au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques (dont manœuvres ponctuelles nécessaires pour la maintenance des installations), au respect de la cote légale de l'ouvrage ou à la restitution à l'aval du débit entrant à l'amont, au soutien d'étiage et à l'alimentation des piscicultures			
x	x	x	x	Remplissage des plans d'eau sauf retenues destinées à l'AEP et les retenues participant au soutien d'étiage dont l'arrêté d'autorisation le permet. L'interdiction ne concerne pas les installations de production d'électricité d'origine hydraulique.	oui	oui	Information via communiqué de presse	Le remplissage des retenues est interdit en période d'étiage et du 1er juin au 31 octobre, ainsi qu'a minima dès le niveau d'alerte hors de cette période.		
5 – Rejets dans le milieu naturel										
X	X	X	X	Vidange totale de plans d'eau vers le réseau hydrographique	**oui**	sans objet	Information via communiqué de presse	Interdiction totale sauf autorisation administrative		